Folio

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

approuvant le plan d'aménagement
No 27910 A-505 situé le long de
la route du Pont-de-la-Fin (No 40),
sur le territoire de la commune de
Bardonnex (village de Croix-de-Rozon)

du 14 octobre 1987

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le projet de plan d'aménagement No 27910A-505, dressé par le département des travaux publics le 30 janvier 1987 et modifié le ler juillet 1987;

vu le préavis de la commission d'urbanisme, du 18 mars 1987;

vu l'enquête publique No 578, ouverte du 29 avril au 29 mai 1987;

vu le préavis du Conseil municipal de la commune de Bardonnex, du 23 juin 1987;

vu la procédure d'opposition ouverte du 13 juillet au 11 septembre 1987;

vu la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957;

A R R E T E

1. Le plan No 27910A-505 est déclaré plan d'aménagement au sens de l'article 3 de la loi générale sur les zones de développement.

2. Un exemplaire du plan sus-visé, certifié conforme par le Chancelier d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Communiqué à :

Travaux 5 ex.
Serv. L.G. 2 ex.

CONSEIL D'ETAT
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

12.04.00-122